

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2328

commune (s): Saint Genis Laval

objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de l'usufruit d'une parcelle de terrain nu située 28, chemin de Moly et

détenu par Mme Mazille Passitaud

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

<u>Absents excusés :</u> Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2328

commune (s): Saint Genis Laval

objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de l'usufruit d'une parcelle de terrain nu située 28, chemin de Moly et détenu par Mme Mazille Passitaud

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision du Bureau n° B-2011-2386 du 6 juin 2011, la Communauté urbaine de Lyon a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Moly et de la création de bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine a, par délibération du Conseil n° 2012-2964 du 21 mai 2012, réaffirmé l'objet du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins, confirmé l'intérêt général de cette opération et pris acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique (DUP), ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la Commune de Saint Genis Laval et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté n° 2012-279-0002 du 5 octobre 2012, monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrain et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine, pour la réalisation du projet de requalification du chemin de Moly et la création de bassins de rétention.

Dans le cadre de ce projet, la Métropole de Lyon acquiert, à titre gratuit, l'usufruit détenu par madame Mazille Passitaud sur la parcelle de terrain nu cadastrée Al 283, située 28, chemin de Moly à Saint Genis Laval, terrain libre de toute location ou occupation, ayant fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation du 18 novembre 2015, et afin de disposer de la pleine propriété de ladite parcelle dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de Moly à Saint Genis Laval;

Vu ledit dossier:

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de l'usufruit détenu par madame Mazille Passitaud sur la parcelle de terrain nu cadastrée Al 283 d'une superficie de 45 mètres carrés, située 28, chemin de Moly à Saint Genis Laval, terrain libre de toute location ou occupation, et afin de disposer de la pleine propriété de ladite parcelle, dans le cadre du projet d'aménagement dudit chemin.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2088, le 8 octobre 2012, pour la somme de 4 600 000 € en dépenses.

- **4° Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en chapitre globalisé 041, en dépenses : compte 2112 fonction 01 en recettes compte 1328 fonction 01 exercice 2018.
- 5° Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2018 compte 2112 fonction 844 pour un montant d'environ 800 €, au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.